

**CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-CROIX**  
**Procès-verbal de la séance du 17 Mai 2024**

Le dix sept Mai deux mille vingt-quatre à 19h30, le conseil municipal de Petit-Croix s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de M. Isabelle SEGURA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 09

Quorum : 05

Nombre de conseillers présents : 06

**PRESENTS** : Nadine EINHORN – Jérémy COHET – Anne-Cécile ALZIEU – Peggy GERARD – Roger CHENUT – Isabelle SEGURA

Présence de la gendarmerie : Adjudant Chef PEREUR.....

**ABSENTS** : Bruno FERREIRA SEBBANE – Christelle MASSIAS

**ABSENT EXCUSE** : Yannick ROUKAVITZINE

**PROCURATION** : Yannick ROUKAVITZINE à Roger CHENUT

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Peggy GERARD

Mme la Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter une question à l'ordre du jour : Décision budgétaire modificative – Accord du conseil à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 05/04/2024
- 2- Mise en œuvre du dispositif de « Participation Citoyenne »
- 3- Demande de subvention au Grand Belfort pour travaux aménagement bureau du Maire
- 4- Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 5- Nouveaux tarifs du centre le « Château des Mômes » à Montreux-Château
- 6- Décision budgétaire modificative n°01/2024
- 7- Questions diverses

1 – **Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Avril 2024**

---

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 7**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **2 – Mise en œuvre du dispositif « Participation Citoyenne »**

Suite à la présentation du dispositif par la gendarmerie nationale,

Considérant la volonté du conseil municipal d'agir en matière de prévention de la délinquance afin de lutter contre les cambriolages et les incivilités,

Mme la Maire rappelle l'objectif de la démarche de participation citoyenne qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement.

Elle précise que ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Elle ajoute que cette démarche n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie mais à apporter une action complémentaire et de proximité pour lutter contre les phénomènes de délinquance.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place du dispositif « participation citoyenne » en partenariat avec la gendarmerie nationale.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 7**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **3 – Demande de subvention au Grand Belfort : travaux aménagement bureau du Maire**

Mme la Maire informe le conseil municipal de son projet d'aménagement d'un bureau du Maire dans la salle du conseil municipal. Cet espace, fermé, lui permettra d'accueillir les administrés dans de meilleures conditions notamment de confidentialité.

Le coût de ces travaux est estimé à 1932 € HT

Elle propose au conseil municipal de solliciter auprès du Grand Belfort une subvention au taux maximum (50%) dans le cadre du fonds de concours aux communes.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : ....**

**CONTRE : .....**

**ABSTENTIONS : .....**

*Après vérification, il s'avère que ces travaux ne sont pas éligibles au fonds de concours car travaux en régie, section de fonctionnement et inférieur au seuil de subvention qui est de 1 000 €*

#### **4 – Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose au conseil municipal que le décret susvisé instaure une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soulager les agents publics des maux induits par l'inflation en soutenant leur pouvoir d'achat.

Toutefois, à la différence de la fonction publique d'État et hospitalière, l'instauration de cette prime relève de la seule décision de l'assemblée délibérante, principe de libre d'administration des collectivités territoriales oblige.

Cette dernière dispose en outre de la capacité de la définir en veillant simplement à ne pas octroyer aux agents de la collectivité une prime supérieure à celle que peuvent percevoir leurs homologues des deux autres fonctions publiques.

Le Maire propose donc d'instaurer cette prime dans les conditions qui suivent.

La présente prime est attribuée à tous les agents publics, qu'il s'agisse de fonctionnaires titulaires, stagiaires ou d'agents contractuels, dès l'instant où ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

S'agissant du montant à verser, comme déjà spécifié plus haut, ils varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence selon des tranches définies par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat dans la limite du plafond de
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

***Ces montants sont naturellement proratisés par rapport :***

- *au temps de travail de l'agent ;*
- *à la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.*

S'agissant d'une délibération affectant collectivement la rémunération des agents, un avis de comité social territorial PRÉALABLE à la présente délibération est également requis.

La date de versement de cette prime pour la fonction publique territoriale est libre pour autant qu'elle intervienne avant le 30 juin 2024, le cas échéant en plusieurs versements.

Elle est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. En cas d'agent pluri-communal remplissant cette condition, chacun verse la prime pour la quotité de travail le concernant, sous réserve de l'existence d'une délibération l'autorisant.

Le Maire précise encore qu'un arrêté individuel d'attribution sera pris pour chaque agent concerné.

***Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial en date du 30 avril 2024,***

Il est demandé au conseil municipal :

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions spécifiées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, selon les modalités spécifiées ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- que la présente délibération entre en vigueur le 01/06/2024
- que la prime sera versée en conséquence :
  - en une seule fois à la date avant le 30 juin 2024 ;

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 7**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **5 – Nouveaux tarifs du centre le « Château des Mômes » à Montreux-Château**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les nouveaux tarifs du centre « Château des Mômes » à Montreux-Château pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est précisé que par délibération en date du 07 avril 2023, afin de simplifier la gestion et la facturation, le conseil municipal de Bretagne a décidé d'abandonner les tarifs spécifiques appliqués à ses habitants et donc de s'aligner sur ceux applicables aux communes de l'Entente.

Les tarifs proposés pour 2024-2025 sont les suivants :

		Tarifs pour les communes : Novillard, Montreux-Château, Cunelières, Petit-Croix, Fontenelle, Bretagne	Tarifs pour les communes extérieures à l'Entente sans participation des communes (1)
<b>Périscolaire</b>	Matin 7h30 à 8h05	1€	2€
	Soir 16h15 à 17H00 avec Goûter	1.5€	3€
	Soir 17H00 à 18H30	3€	4.5 €
	Midi repas inclus 11h15 - 13h15	8,5€	11€
	Midi sans repas (2)	4€	4 €
	Repas si absence non justifiée	4,5€	4,5€
<b>Périscolaire mercredi</b>	Accueil 7h30 à 9h00	1€ / ½ heure	3€ / ½ heure
	Matin : 9h00-12h30	5 €	10€
	Après-midi : 14h-18h	5 €	10€
	Journée 9h00 à 18h avec repas	16€	27€
	Journée 9h00 à 18h sans repas (2)	12 €	20€
<b>Extrascolaire Vacances</b>	Extra-scolaire 8h00 à 18h avec repas	16€	27€
	Forfait semaine 5 jours - repas compris	75 €	135€
	Journée extra-scolaire 8h00 à 18h Sans repas (2)	12 €	20€
	Forfait semaine 5 jours - sans repas (2)	60 €	100 €

(1) Pour les enfants ayant une dérogation suite à acceptation de prise en charge des frais par la commune de résidence les tarifs appliqués seront ceux de la 1ere colonne.

(2) Sous réserve de contraintes médicales (allergies alimentaires).

Le barème de l'accueil périscolaire et extrascolaire sera également fonction de l'application du quotient familial tel que calculé par la Caisse d'Allocations Familiales :

→ Une réduction de 50% pour un quotient familial inférieur à 600€.

→ Une réduction de 20% pour un quotient familial compris entre 601 et 850€.

## VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 7**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **6 – Décision budgétaire modificative n°01/2024**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes (achat extincteurs + armoires de bureau)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

c/ 61521                    - 1 430  
c/ 023                        + 1 430

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

c/ 2156                    + 330  
c/ 2184                    + 1 100

Recettes

c/ 021                    + 1 430

**TOTAUX                    + 1 430**

**+ 1 430**

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 7**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

QUESTIONS DIVERSES : /

Séance levée à 21h25

Procès-verbal approuvé et/ou modifié lors de la séance du ... *27. juin 2024*

Isabelle SEGURA  
Président de séance,

Peggy GERARD  
Secrétaire de séance,

